

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2018**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 49**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Actualisation du cadre de mise à disposition du Théâtre Max Jacob**

**Propriétaire du théâtre Max Jacob, la ville de Quimper en a repris la gestion en 2011 afin de permettre l'accueil de projets artistiques portés par des associations culturelles, des troupes amateurs et des établissements scolaires ou des associations organisant des représentations de spectacle vivant.**

**Afin de clarifier les missions et responsabilités de chacun dans le cadre de la sécurité des personnels employés comme du public, le contrat de mise à disposition du théâtre a été réactualisé et un règlement d'usage a été élaboré.**

\*\*\*

Le règlement d'usage précise ainsi les relations et les obligations de la Ville comme des organisateurs de spectacles. Il détaille en particulier les consignes techniques et réglementaires pour l'utilisation des équipements du théâtre (monte-charge, équipes motorisées, équipes contrebalancées et l'accès aux puissances électriques), pour les organisateurs employant leur propre personnel ou pour les amateurs.

Ce règlement d'usage est nécessaire pour que chaque partie soit clairement informée et consciente de ses obligations en tant qu'entrepreneur de spectacles ainsi que des spécificités du lieu et pour que les responsabilités de chacun soient clairement établies, notamment en cas d'accident.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider cette modification du cadre de la mise à disposition du Théâtre Max Jacob.